



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 192 – RUE DE
FONTENAY**
si

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-180 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Alida VALVERDE, adjointe au Maire ;

VU la demande présentée le 18 juillet 2023 par la société DMD DEMENAGEMENT, 32 avenue du Groupe-Manouchian 94400 VITRY sur SEINE concernant une réservation de stationnement pour un camion le 31 juillet 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 192, RUE DE FONTENAY ;

VU l'arrêté n° 3106 en date du 19 novembre 2018 réglementant le stationnement au profit des véhicules électriques des particuliers afin de permettre le rechargement des accumulateurs au droit du n° 192, rue de Fontenay ;

VU la transmission de la demande au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 3106 en date du 19 novembre 2018.

ARTICLE II - le 31 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, RUE DE FONTENAY au droit du n°192 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements bornes de recharge véhicules électrique), le stationnement est interdit, espace réservé au camion utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-

de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté

'empêché'

Alida VALVERDE

Adjointe au Maire

chargée de la démocratie participative, de la vie
des quartiers et de la vie associative

Valverde